

Séance ordinaire du 29 juillet 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°29072025D08

Objet : Domaine et patrimoine – Intégration d’une parcelle dans l’actif de la commune

Date de la convocation et de l’affichage : 23 juillet 2025
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 19
 Nombre de pouvoirs : 8
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le 29 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du premier adjoint, Jean-Jacques BAZIN.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND		X		Jean-Jacques BAZIN
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Gilbert LOYET
Jean-Marie GUILLOT			X	
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Serge GUILLEMAT
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI		X		Caroline LEVANNIER

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2025 n°29072025D08

Accusé de réception en préfecture
 073-200083681-20250729-29072025D08-DE
 Date de réception préfecture : 30/07/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA		X		Francine BORDON
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Francine BORDON

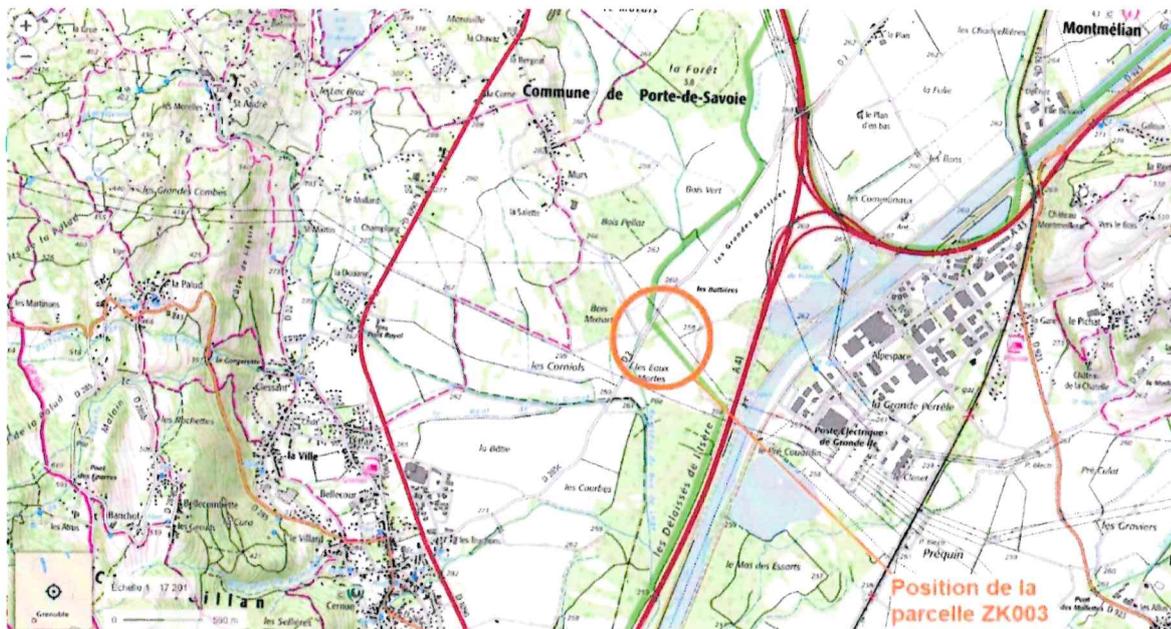
Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

La commune a accepté le legs de Monsieur Émile VIBOUD, par une délibération du 13 juillet 2022 et par acte d'attestation immobilière conclu avec le notaire en date du 17 octobre 2023. Toutefois, une parcelle n'a pas été rattachée au legs lors de cette succession.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Parcelle cadastrée 118 ZK 3 – Les Battières d'une contenance de 00ha 68a 20ca - Terre



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2025 n°29072025D08

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250729-29072025D08-DE
Date de réception préfecture : 30/07/2025



Cette parcelle appartenait à Madame Geneviève BATAILLARD, mère de Messieurs Émile et Henri VIBOUD, qui leur en a légué une part à chacun. Au décès de Monsieur Henri VIBOUD, Monsieur Émile VIBOUD, en qualité de seul héritier, a hérité de la part de ce dernier.

Cependant, cette parcelle a été omise lors de l'établissement de l'acte d'attestation immobilière de 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de régulariser cet oubli en intégrant la totalité de la parcelle, en pleine propriété, dans le patrimoine communal.

À cet effet, il est proposé de procéder à la signature d'un acte d'attestation immobilière auprès de l'office notarial ETEOCLE, ROISSARD, KIRCHMEIER à Montmélian.

Le coût de cette opération s'élève à 2 600 €.

Vu l'article 29 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 ;

Vu la délibération du 13 juillet 2022 n°13072022D04 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de l'intégration de la parcelle cadastrée section 118 ZK n°3 dans le patrimoine de la commune ;
- **AUTORISE** le paiement des frais notariés à l'office notarial ETEOCLE, ROISSARD, KIRCHMEIER à Montmélian, pour un montant de 2 600€.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 29 juillet 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Par suppléance du Maire,
Le Premier adjoint,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Francine BORDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2025 n°29072025D08

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250729-29072025D08-DE
Date de réception préfecture : 30/07/2025

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250729-29072025D08-DE
Date de réception préfecture : 30/07/2025